

CENTRE COMMUNAL,
D'ACTION SOCIALE
DECISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20231215-0023-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Notification : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le
Président, Louis DRIEY

Décision n°13

Objet : Approbation de séances **Bienfaits des Activités Physiques Adaptées chez les Séniors** en partenariat avec l'association SIEL BLEU à but non lucratif dont le siège est situé au 42 rue de la Krutenau 67000 Strasbourg.
Et le CCAS rue Jean Moulin – BP n° 1 84420 PIOLENC.

L'an deux mille vingt trois le vendredi 15 décembre Monsieur Louis DRIEY, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.
Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire.

DECIDE

Article 1 : A autoriser Mme Virginie TELLENE partenaire de SIEL BLEU et responsable du département Vaucluse, dont le siège départemental se trouve 771 avenue Marc LEPOUTRE 84700 SORGUES, représentée par Jean Michel RICARD, son Président dont l'avenant de la convention de partenariat a été signé 12 décembre 2023. Cet avenant de la convention permet la réalisation d'actions de prévention et de sensibilisation théorique et pratique sur l'importance d'une pratique régulière d'activité physique.

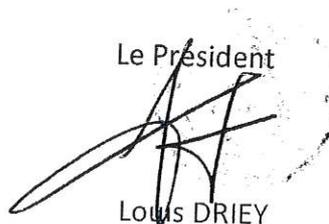
Article 2 : Ces ateliers **Bienfaits des activités Physiques Adaptées chez les séniors** se dérouleront, par l'intervention de Mme Virginie TELLENE, partenaire de SIEL BLEU qui auront lieu salle DOJO à l'Acampado tous les mardis matin de 9h à 10h à partir du 09 janvier 2024 au 30 juin 2024 à raison d'une fois par semaine.

Article 3 : Les ateliers proposés par SIEL BLEU seront payants, 65 € par trimestre, et par personne. Le CCAS prendra à sa charge 15 € par personne inscrite et s'engage à mettre à disposition gracieusement ses locaux, ainsi qu'un collaborateur, présent au début et à la fin de la séance afin de veiller au bon déroulement de l'atelier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " Télérecours Citoyens " accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Piolenc le 15 décembre 2023

Le Président



Louis DRIEY